

## État d'avancement

Les documents d'objectifs des deux sites Natura 2000 de la Bassée ont été validés lors du comité de pilotage du 8 mars 2012. Il s'agit désormais de mettre en œuvre les mesures préconisées par les programmes d'actions. Pour ce faire, une structure animatrice sera désignée pour chacun des sites.

Son rôle se traduira notamment par :

- la promotion des DOCOB auprès des acteurs du territoire, la diffusion des connaissances et la mise en place d'une concertation entre les acteurs locaux ;
- la proposition de contrats auprès des propriétaires ou ayants droit ;
- la mise en place de la charte Natura 2000 du site ;
- la conduite d'études et de suivis complémentaires sur les espèces et habitats naturels des sites.

### Naviguer sur...

- **Gestion et conservation d'un site Natura 2000**  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Gestion-et-conservation-d-un-site-.html>
- **Natura 2000 en Île-de-France**  
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r171.html>
- **Natura 2000 en Seine-et-Marne**  
<http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr/sites-natura-2000-r133.html>

### Expression libre...

Commentaires, questions, recommandations, vous êtes propriétaires, usager, gestionnaire?... Apportez votre participation à cette démarche en nous contactant.

### Où consulter le DOCOB ?

Le document d'objectifs ainsi que l'atlas cartographique associé seront disponibles prochainement :

- À la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France (DRIEE) ;
- À la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT) ;
- Dans chacune des mairies des communes concernées par le site Natura 2000.

### Le point sur les études d'incidences

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

L'évaluation des incidences permet d'assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Le nouveau dispositif s'articule autour de deux listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences :

- d'une part, la liste nationale de référence d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- d'autre part, la première liste locale définie par arrêté préfectoral afin de tenir compte des enjeux particuliers au plan local des sites Natura 2000.

Dès lors qu'une activité figure dans l'une de ces listes, le porteur de projet est dans l'obligation de produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande.

Une seconde liste locale d'activités ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement doit également être produite dans le courant de l'année 2012 et viendra compléter le dispositif.

### QUI CONTACTER ET COMMENT ?

#### Communauté de Communes de la Bassée

12, rue Joseph Bara  
77480 Bray-sur-Seine  
01 60 67 09 10

#### Biotope

Damien Uster ou Sylvain Froc  
4 rue Morère  
75014 Paris  
duster@biotope.fr  
01 40 09 04 37

#### DRIEE Île-de-France

(Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie)  
Olivier Patrimonio  
10, rue Crillon  
75194 Paris Cedex 04  
olivier.patrimonio@developpement-durable.gouv.fr  
01 71 28 44 95

#### DDT de Seine-et-Marne

(Direction Départementale des Territoires)  
Roland Rodde et Fabrice Pruvost  
288, rue Georges Clémenceau - ZI de Vaux-le-Pénit  
BP 596  
77005 MELUN Cedex  
roland.rodde@seine-et-marne.gouv.fr  
fabrice.pruvost@seine-et-marne.gouv.fr  
01 60 56 71 71



Le Grand Murin, chauve-souris d'intérêt communautaire



## Zone de Protection Spéciale FR112002 « Bassée et plaines adjacentes »

### Site d'Importance Communautaire FR1100798 « La Bassée »

## Infosite n°3

Avril 2012



Le Martin-pêcheur d'Europe, hôte des rivières et plans d'eau de la Bassée

## Édito

Ce troisième bulletin « Infosite » vient clore la phase d'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 de la Bassée.

Il vous présente notamment les grandes lignes des programmes d'actions qui pourront permettre la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen présents sur les sites. De nombreuses mesures ont été proposées, discutées, et finalement validées par le comité de pilotage pour répondre aux enjeux de préservation du territoire. Elles ciblent principalement la gestion des milieux, mais visent également à améliorer les connaissances scientifiques, maintenir la dynamique autour de la démarche Natura 2000 ou sensibiliser les acteurs locaux.

Ces mesures ne pourront néanmoins être mises en place qu'avec le concours des acteurs locaux, des propriétaires et des usagers du site.

Bonne lecture !

L'équipe Biotope

### Le mot de la présidente du comité de pilotage

L'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 de la Bassée touche aujourd'hui à sa fin avec la finalisation des programmes d'action et la parution de ce dernier bulletin Infosite.

Cette phase de réflexion, à l'échelle de notre territoire, a conforté l'idée que tout projet de préservation de la nature doit intégrer les activités humaines et impliquer les acteurs du territoire. Je tiens donc à remercier l'ensemble des personnes qui ont pris part à la démarche, pour le travail accompli dans la concertation.

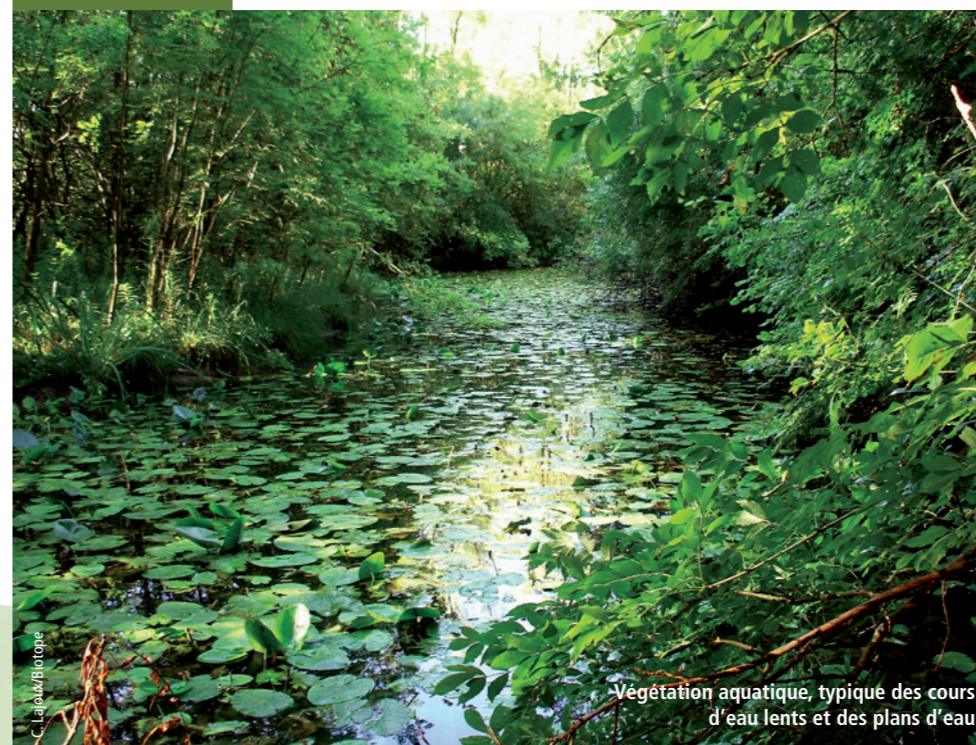
La rédaction d'un DOCOB n'est cependant pas une finalité en soi. Elle ne constitue, en effet, qu'un socle pour la mise en œuvre concrète du programme d'actions, phase opérationnelle de la vie des sites Natura 2000. Sur le territoire de la Bassée, les mesures proposées, avec l'appui de contreparties financières émanant de fonds européens et nationaux, constituent autant d'outils à la disposition des gestionnaires pour œuvrer en faveur de la conservation des habitats et des espèces.

Anne-Marie Charle, présidente de la Communauté de Communes de la Bassée

### Le contenu des DOCOB

Chaque site Natura 2000 est doté de son propre DOCOB qui s'articule en deux volumes :

- Le tome 1 présente l'état des lieux du site. Il recense le patrimoine naturel d'intérêt européen et analyse les activités humaines en interaction avec celui-ci ;
- Le tome 2 expose le programme d'actions du site. Également appelé programme opérationnel, il détaille les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen ainsi que les actions à mettre en œuvre sur le terrain pour atteindre ces objectifs.



Végétation aquatique, typique des cours d'eau lents et des plans d'eau

## Les objectifs de développement durable et les programmes d'actions

### Les programmes d'actions

Différents outils peuvent être mobilisés pour répondre aux objectifs définis. Ils sont tous basés sur un **engagement volontaire** des propriétaires, exploitants, ayants droit...

### Les objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable proposés pour chacun des sites permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre des actions qui leur sont associées. Ces derniers concernent directement la conservation, voire la restauration, des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites, en tenant compte des activités économiques sociales, culturelles qui s'y exercent (objectifs spatialisés). Des objectifs transversaux ciblent également des thématiques plus larges telles que les connaissances scientifiques, l'animation, la communication... Ils sont au nombre de **huit pour la ZPS « Bassée et plaines adjacentes »** et de **neuf pour le SIC « la Bassée »**.

Chacun de ces objectifs de développement durable est décliné en objectifs opérationnels concrets.

#### Objectifs spatialisés définis pour la ZPS « Bassée et plaines adjacentes »

**Objectif n°1 :** Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des espaces agricoles cultivés pour l'avifaune  
→ Objectifs opérationnels : maintien et entretien des haies et bosquets, amélioration des couverts

**Objectif n°2 :** Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des boisements pour l'avifaune  
→ Objectifs opérationnels : maintien d'arbres morts, préservation des sites de nidification

**Objectif n°3 :** Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux aquatiques et humides pour l'avifaune  
→ Objectifs opérationnels : recréation de prairies inondables, entretien des roselières et des îlots sableux...

**Objectif n°4 :** Maintenir voire améliorer les capacités d'accueil des milieux ouverts non cultivés pour l'avifaune  
→ Objectifs opérationnels : maintien des prairies, entretien des mosaïques d'habitats sur les pelouses

#### Objectifs spatialisés définis pour le SIC « La Bassée »

**Objectif n°1 :** Maintenir voire améliorer la qualité des habitats forestiers  
→ Objectifs opérationnels : gestion favorable au maintien des boisements alluviaux, maintien d'arbres morts

**Objectif n°2 :** Maintenir voire améliorer la qualité des milieux aquatiques et des berges  
→ Objectifs opérationnels : gestion des milieux aquatiques et des continuités piscicoles...

**Objectif n°3 :** Restaurer et entretenir les milieux humides  
→ Objectifs opérationnels : entretien et recréation de prairies et autres milieux humides

**Objectif n°4 :** Maintenir voire améliorer la qualité des milieux ouverts  
→ Objectifs opérationnels : gestion des pelouses sèches, restauration de prairies...

#### Objectif spécifique au SIC « La Bassée »

Adapter le périmètre du site aux enjeux écologiques

#### Objectifs transversaux communs aux deux sites

Améliorer les connaissances scientifiques  
→ Objectifs opérationnels : suivi de l'état de conservation des espèces et amélioration des connaissances

Intégrer la présence des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités de la Bassée  
→ Objectifs opérationnels : implication de l'animateur pour la prise en compte effective des enjeux écologiques

Favoriser une appropriation locale du site Natura 2000 et de ses enjeux  
→ Objectifs opérationnels : sensibilisation de la population locale, maîtrise de la fréquentation

Assurer la mise en œuvre des actions proposées et l'adhésion à la charte Nature 2000 du site  
→ Objectifs opérationnels : mise en œuvre d'une structure animatrice

La définition de ces objectifs est la base de l'élaboration des programmes d'actions.

### LES OUTILS POUR RÉALISER DES ACTIONS EN FAVEUR DES HABITATS ET DES ESPÈCES SUR LE SITE

#### LES MESURES

##### Les contrats Natura 2000

Trois types de contrats sont définis dans le cadre du dispositif Natura 2000. Ils s'appliquent chacun sur un grand type de milieu. On distingue ainsi :

- les contrats agricoles (MAEt : Mesures Agro-Environnementales territorialisées) ;
- les contrats forestiers ;
- les contrats non agricoles – non forestiers.

→ Ils donnent droit à une contrepartie financière et à une exonération d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

##### Les mesures hors dispositif Natura 2000

(suivis et inventaires complémentaires, communication...)

En zone agricole, des **mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)** ont été proposées pour l'amélioration des couverts cultivés, notamment en faveur des **oiseaux de plaines** (busards, Cédicnème criard). Il peut notamment s'agir de la création, suivie d'un entretien, de **bandes refuges** pour la faune ou de l'**amélioration de couverts en gel**. Les mesures proposées permettent également de financer la **recréation de prairies** (conversion de parcelles cultivées en surfaces en herbe). Leur gestion peut ensuite faire l'objet de contrats prévoyant, par exemple, l'absence de fertilisation ou un retard de fauche. L'entretien des structures contribuant à la diversité des paysages agricoles (haies, bosquets) peut, dans le même temps, bénéficier de contreparties financières. L'ensemble de ces mesures sont notamment favorables aux chauves-souris (amélioration de la qualité des milieux utilisés pour la chasse).

En milieu boisé, des **contrats Natura 2000 forestiers** définissent des actions de gestion en faveur des habitats forestiers d'intérêt communautaire et des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire. Ainsi, il est proposé de mettre en place des **îlots de vieillissement** au sein des boisements ou de limiter le développement d'**espèces végétales indésirables**.

Hors zones agricoles et forestières, les **contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers** portent en particulier sur le débroussaillage ou l'entretien par fauche ou pâturage des milieux ouverts embroussaillés non situés sur des parcelles agricoles. Ces mesures sont bénéfiques aux habitats de pelouses sèches d'intérêt communautaire, mais également aux oiseaux (terrains de chasse pour la Pie-grièche écorcheur et les rapaces). De nombreux contrats ciblent également les milieux aquatiques et humides. Des actions comme la **restauration de frayères** (sites de ponte d'espèces de poissons d'intérêt communautaire), l'**entretien des roselières** (milieu très favorable aux oiseaux) ou l'entretien de **bras morts** peuvent ainsi bénéficier de financements.

Certaines actions complémentaires, non éligibles à un financement européen, peuvent également être proposées pour répondre aux objectifs de conservation définis dans le document d'objectifs. Elles peuvent alors bénéficier de financements provenant de l'État et des collectivités. Ces mesures sont diversifiées et peuvent concerner aussi bien l'**animation du DOCOB**, la **communication auprès de divers publics**, la **sensibilisation des usagers du site**, que le **suivi écologique**.

#### LA CHARTE DU SITE NATURA 2000

Elle constitue un outil d'adhésion au document d'objectifs et comprend :

- Des engagements de l'ordre des bonnes pratiques ;
- Des recommandations.

→ Elle donne droit à une exonération d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ou à des aides publiques (forêt).

→ L'adhésion à la charte n'entraîne pas de surcoût de gestion pour les signataires.



ANWL

Chantier d'entretien des îlots



AGRENAVABA

Entretien de pelouses sèches financé par un contrat Natura 2000



AGRENAVABA

La restauration de mares, une action financable en faveur du Vertigo de Des Moulins



B. Béguery/Biotopie

La conservation des pelouses sèches s'inscrit dans l'objectif n°1 du SIC



V. Delcourt/Biotopie

Le maintien de la population nicheuse de Sterne naine sur les îlots sableux relève de l'objectif n°3 de la ZPS



T. Roussel/Biotopie

La conservation des prairies humides, habitat du Cuivré des marais : une des priorités de l'objectif n°3 du SIC